

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2024	N° 2024-420

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Andréa KISS le 26 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD le 27 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2024	<i>Délibération</i>
	Direction de Exécution Comptable et Inventaires Service exécution recettes et consolidation	<i>N° 2024-420</i>

**Protocole transactionnel n°2 Autorité organisatrice - Proposition - Décision -
Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser ses travaux d'eau potable et ou d'assainissement, Bordeaux-Métropole a contracté de nombreux marchés avec différents opérateurs économiques.

Par une délibération n° 2020-552, Bordeaux Métropole a décidé de créer une régie personnalisée en charge de l'eau potable à compter de 2023 et de l'assainissement à compter de 2026 en lieu et place des délégations de service public arrivées à échéance. Certains services de Bordeaux-Métropole ont été impactés par un turn-over de personnel important à l'occasion de cette création. Le suivi de ces marchés, surtout administratif et comptable, s'est alors distendu et le traitement des factures a ainsi pris du retard.

À la suite de sa création, la régie a pris en gestion le suivi administratif de ces marchés y compris ceux concernant l'assainissement par le biais d'une convention de gestion. La Régie s'est trouvée néanmoins confrontée elle aussi à des blocages techniques, certaines factures relevant de marchés clos, d'autres factures en instance souffrant d'une insuffisance de pièces justificatives impossibles à reconstituer, etc...

Ainsi un certain nombre de factures présentées n'ont pu être traitées et rendent impossible le paiement correspondant à des prestations pourtant réceptionnées. Leurs dates de présentation sont toutefois suffisamment proches de l'échéance du marché pour ne pas être affectées d'une déchéance quadriennale.

Ainsi, Bordeaux-Métropole s'est trouvée en difficulté pour honorer des règlements dans les délais de paiement légaux. Cette situation a placé dans une situation financière difficile certaines entreprises impayées des travaux ou prestations qu'elles ont pourtant exécutés. Elles réclament donc le paiement des sommes dues ainsi qu'un dédommagement du préjudice subi directement du fait de ces impayés.

Le constat étant partagé et la légitimité de la demande avérée, Bordeaux Métropole et l'ensemble des entreprises listées (titulaires, cotraitants et sous-traitants des marchés en cause) ont établi un projet de protocole transactionnel ci-annexé constituant une issue amiable aux sujets litigieux exposés ci-dessus. Les marchés concernés n'ayant pas mis en œuvre de dispositif de décompte général, cette transaction n'est pas susceptible de constituer une libéralité au sens de la jurisprudence administrative récente.

A cette fin, Bordeaux Métropole et les entreprises ont consenti à des concessions

récioproques conformément à l'article 2044 du Code civil, au terme desquelles Bordeaux Métropole paye la part des travaux et indemnise les sociétés listées du préjudice subi par ces dernières.

Vous trouverez en annexe la liste des entreprises concernées, par marché, ainsi que les montants attendus, tant pour la part travaux ou prestations que pour les indemnités.

En retour les sociétés acceptent le paiement de la part de Bordeaux Métropole de la somme épuisant leur préjudice, considèrent ce paiement comme mettant un terme au différend considéré, procédant définitivement à la clôture de toute contestation et renoncent à engager tout recours, direct ou indirect, pour quelque raison que ce soit, au titre du litige objet du protocole.

Lors du Conseil Métropolitain du 09 juillet 2024, il vous a été présenté, par délibération n°2024-314, une première liste d'entreprises impactées par ces mêmes difficultés, dont la nature des factures correspond à des travaux. Cette nouvelle liste qui vous est proposée aujourd'hui retrace l'ensemble des entreprises ayant effectué aussi des travaux ou des prestations de services toujours pas réglé à ce jour.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2052,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5217-2,

VU la liste des marchés et des entreprises jointes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les litiges restent pendant,

QU'il est opportun de mettre fin au litige relatif au préjudice subi par les sociétés dont la liste est jointe en annexe, lié à l'impossibilité de mettre au paiement les sommes dues en attente,

QUE les termes de la trame de protocole transactionnel ci-annexé préservent les intérêts de Bordeaux Métropole,

QUE les crédits sont ouverts aux chapitres 2031/231xx en investissement et aux comptes 61XX/62XX en fonctionnement pour les travaux/prestations, et concernant les indemnités le compte 6583 (budget principal) et le compte 6711 (budget annexe assainissement),

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'un protocole transactionnel en application des articles 2044 et suivants du Code civil, sans homologation, afin de clore le différend opposant Bordeaux Métropole et les sociétés ci-jointes,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer les protocoles transactionnels conformément à la trame jointe, mettant fin au litige pendant entre Bordeaux Métropole et les sociétés,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,
DATE DE MISE EN LIGNE : 4 OCTOBRE 2024	
	Madame Véronique FERREIRA